

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°2

- 3.2.2.2 -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
B. Malataverne - Beth - Lauron

Echelle : 1/2000*

DOSSIER D'EXPOSITION
Présenté par D.C.M. du 18/02/2014
Approuvé par D.C.M. du 27/07/2011
Approuvé par D.C.M. du 18/02/2013

Mairie de Lussan
Place du Château
30690 Lussan
Tel. 04 66 72 90 58
Fax. 04 66 72 92 46
mairie@lussan.fr

Urba.pro
Urbanisme et projets
15 Rue Jules Verne
Ruesseau le Sandrier
34200 SETE
Tel.04 67 63 73 45
Fax.04 67 69 37 31
urba.pro@orange.fr

LEGÈNDE
PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

- - - Limite communale
- - - Limite de zone
- - - Limite de secteur
- Changement de destination des bâtiments agricoles autorisé en application de l'article R123-12-2° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Application de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Protection patrimoniale et paysagère
1. Parc urbain 2. Hubs bocagers 3. Cypripès Christophe 4. Four à pain
- ◇◇◇ Périmètre de ZAD des Cadenas
- Zone de nuisances liées à l'activité agricole bergère - Rayon de 50m inconstructible en application du règlement sanitaire départemental
- Application de l'article L11-1-4° du code de l'urbanisme - Zone non aedificandi
Marges de recul de 50m par rapport à l'axe de la RD5 (Cf. étude entre au via)
- Application du schéma routier départemental SPD Recul obligatoire des constructions lors agglomération et depuis l'axe de la voie
- Application de l'article R123-1-2° du code de l'urbanisme
R037 Catégorie 3, 15m R043-1-4-2-6-40e-84-3787 Catégorie 4, 15m
- Zones inondables - Débordements des cours d'eau
- Zones de franc-bords - Exonération des berges
- Rivières de 20m de part et d'autre des berges des cours d'eau ou vallis de Franc-Dijon, de Ménerdes, de Figeolles, d'Aiguas Vives, des Darnes, d'Alvague et de Vals
- Recueil de l'eau de part et d'autre des berges des autres cours d'eau
- Protection de la ressource en eaux
- Captage de la Font de Prat - Arrêté DUP du 30/08/1978
- Captage des Yvernes (Goudargues) - Arrêté DUP du 18/10/1986
- Forage de la Lègue - Rapport Hydrogéologique 11/07/2011 - DUP en cours
- Périmètre de protection rapprochée (et satellite)
- Périmètre de protection éloignée

TABEAU DE DESIGNATION DES ZONES

Zones	Secteurs	Désignations
Ua		Zone urbaine à forte densité
Uaj		Secteur avec assainissement autonome
Uaj		Secteur avec assainissement autonome et de protection du forage de la Lègue*
Up		Zone urbaine de densité moyenne
Ubj		Secteur avec assainissement autonome
Ubj		Secteur avec assainissement autonome et de protection du forage de la Lègue*
Ue		Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Uej		Secteur d'activités économiques isolées avec assainissement autonome et de protection du forage de la Lègue*
Us		Zone urbaine dédiée aux activités de services
UaU		Zone d'urbanisation future à long terme après modification du P.L.U.
A		Secteur de protection du forage de la Lègue*
AI		Secteur agricole paysager
Ap		Secteur agricole paysager et de protection du forage de la Lègue*
N		Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage
NI		Secteur d'équipement vert à préserver
NI		Secteur de protection du forage de la Lègue*
Ns		Secteur d'équipements sportifs et de loisirs
Ns		Secteur de protection des stations d'épuration

TABEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie (m²)	Forme de voirie	Bénéficiaire
C1	Emplacement au 20m de la voie - Lussan	80m²	code	Commune
C2	Audoubert-Rivoire - Lussan	40m²	-	Commune
C3	Emplacement de la rue des Mûriers - Lussan	20m²	-	Commune
C4	Cadoux - Oren esplanade sports et loisirs - Lussan NM	346m²	-	Commune
C5	Emplacement d'une voie - 250m	256m²	8m	Commune
C6	Emplacement d'une voie - Lauron	710m²	8m	Commune
C7	Emplacement de voirie - Lauron	466m²	8m	Commune
C8	Emplacement de voirie - Lauron	126m²	8m	Commune

